



28^{ème} réunion du Comité permanent Bonn, 21-22 avril 2005

CMS/StC28/13-F

APERÇU SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DES PETITS PROJETS FINANCÉS PAR LE FONDS D'AFFECTION SPECIALE DE LA CMS

(Préparé par le Secrétariat)

Aperçu sur les petits projets

1. Les tableaux joints à la présente note ont été préparés pour informer le Comité permanent des progrès accomplis relatifs aux petits projets financés par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention. Le Tableau I présente l'état des projets actuellement en cours ou en cours au moment de la COP7 (Bonn, septembre 2002). Le tableau fournit, entre autres, une description des résultats escomptés, de leur utilisation et de l'état de chaque projet pour ce qui concerne l'aboutissement aux résultats *fonctionnels*. Le Tableau II énumère les projets recommandés par le Conseil scientifique à ses 11^{ème} et 12^{ème} réunions pour lesquels la possibilité d'un soutien financier de la Convention dans le cadre du Programme des petites donations en 2005 est à présent considérée comme étant probable, mais pas garantie.

2. Depuis la COP7 de la CMS, environ USD 465.000¹ ont été engagés pour un total de 17 projets², dont USD 211.690 concernent neuf³ projets approuvés par la 10^{ème} réunion du Conseil scientifique, et ils sont financés par prélèvement sur des ressources non dépensées allouées par la COP6 pour soutenir des mesures de conservation. Environ USD 252.500 ont été engagés pour soutenir huit⁴ projets recommandés pour financement par ScC11 et ScC12. Cet argent a été prélevé sur les montants fixés par la COP7 pour soutenir les mesures de conservation (ligne budgétaire 2254).

3. StC27 a approuvé une liste de projets recommandés pour financement par ScC12 donnant au Secrétariat un mandat général pour gérer le programme des projets en fonction de la disponibilité de fonds et suivant le système des priorités qui avaient été identifiées, en consultation avec le Président du Conseil scientifique. Depuis StC27, des fonds ont été engagés pour soutenir trois projets. Le financement dans le cadre du Programme des petites donations de six autres projets est considéré comme étant possible, mais pas garanti en 2005. Au Tableau II figure la liste de ces projets. Un principe général appliqué par le Secrétariat depuis août 2004 concernant le

¹ Il n'est pas possible de fournir des chiffres précis en dollars des E.U. étant donné qu'une partie des fonds a été engagée euros, et leur équivalent en dollars est sujet au taux de change fluctuant.

² Ces dix-sept projets correspondent actuellement aux vingt-et-un projets recommandés par le Conseil scientifique de la CMS. Six différents projets retenus par le Conseil ont été fusionnés en deux projets en vue de renforcer la coordination et l'efficacité administrative.

³ Initialement dix projets, avant la fusion des projets mentionnée dans la note 2.

⁴ Initialement onze projets, avant la fusion des projets mentionnée dans la note 2.

financement des activités de projet limite à 50% au maximum le montant fourni par le Fonds d'affectation spéciale de la Convention pour soutenir la mise en oeuvre de projets individuels, le solde devant être apporté par le financement de contrepartie des ONG, des gouvernements ou d'autres donateurs. Les projets de conservation recommandés par le Conseil font également partie intégrante des efforts de collecte de fonds du Secrétariat.

Mesures requises

Le Comité est invité à prendre note du rapport et à faire des commentaires ou à donner des conseils, si besoin en est, au Secrétariat.

Considérations générales sur le Programme des petites donations de la CMS

4. Le Programme des petites donations a joué un rôle significatif dans le développement des initiatives de la CMS pour certains taxons, surtout dans les pays en voie de développement. Le travail orienté vers les projets constitue un outil clé opérationnel de la Convention. Depuis 1997, ce programme a soutenu plus de 50 projets en distribuant presque USD 1,4 millions. A titre d'agences de mise en oeuvre, les bénéficiaires intermédiaires des subventions de la CMS étaient habituellement des ONG, des fondations, des instituts de recherche et des universités. Les ressources ont été réparties sur 4 groupes principaux d'espèces migratrices: mammifères terrestres, oiseaux, mammifères aquatiques et tortues. Ce programme a été en particulier le principal outil pour soutenir les mesures concertées prises en faveur des espèces inscrites à l'Annexe I. Comme exemples remarquables peuvent considérés les initiatives en cours en faveur des antilopes sahélo-sahariennes, des tortues marines de l'océan Indien et de l'Asie du sud-est et au large de la côte atlantique de l'Afrique, des petits cétacés en Asie du sud-est et en Afrique occidentale tropicale, de la grue de Sibérie, de l'oie des Andes à tête rousse et du flamant des Andes, pour n'en citer que quelques uns. Le soutien apporté par la Convention à ces initiatives n'aide pas seulement les espèces ciblées, mais met en évidence l'engagement de la Convention relatif au pays/à la région dans lequel/laquelle le projet est réalisé. Le programme rehausse le profil de la Convention comme cadre pratique à vocation opérationnelle dans de nombreuses Parties et régions.

5. A ce jour, le Programme des petites donations était financé essentiellement par le retrait des surplus du Fonds d'affectation spéciale autorisé par la COP. Cette option ne sera probablement pas disponible pour la période triennale 2006-2008. Les projections actuelles, illustrées dans le doc. CMS/StC28/5, indiquent qu'il n'y aura pas de surplus significatifs à reporter de 2003-2005. D'autre part, la possibilité de COP8 d'allouer des ressources au programme à l'aide des contributions obligatoires des Parties pour la période triennale 2006-2008 dépendra des décisions qui seront prises relatives aux contributions des Parties. Parmi les quatre scénarios budgétaires pour 2006-2008 en cours d'examen, comme illustré dans le doc. CMS/ScC28/7, le scénario 1 (augmentation zéro des contributions par rapport à 2003-2005) et le scénario 2 (augmentation zéro des dépenses par rapport à 2003-2005) ne permettraient pas d'affecter des ressources du Fonds d'affectation spéciale au programme. Dans le scénario 3, un taux de financement comparable à celui de la période triennale 2003-2005 devrait normalement être disponible pour 2006-2008, tandis que dans le cadre du scénario 4 une certaine augmentation des ressources pourrait théoriquement être possible. A ce stade, il n'est pas possible d'anticiper les décisions de la COP relatives au budget 2006-2008, et les incertitudes actuelles suggèrent l'opportunité d'étudier des sources de financement alternatives et/ou additionnelles pour soutenir ce programme. En particulier, s'agissant des scénarios 1 et 2 déjà mentionnés, l'on devrait supposer que le programme reposerait entièrement sur des contributions volontaires, s'il était maintenu. Même dans le cadre des scénarios plus favorables, les contributions représenteraient un

complément utile aux ressources du Fonds d'affectation spéciale, permettant un développement ultérieur du programme. Dans cette perspective, il paraîtrait logique et approprié d'établir un lien formel avec la stratégie de collecte de fonds qui est en cours de développement au sein de la CMS (Doc. CMS/StC28/6), quoiqu'il ne faille pas considérer cette approche nécessairement comme étant le seul mécanisme de financement volontaire dans le cadre du programme. Au stade actuel du développement de la stratégie, elle semble viser essentiellement le secteur privé et celui des entreprises. Un soutien volontaire apporté au programme par des gouvernements des Parties et des agences gouvernementales, comme c'était parfois le cas dans le passé, sera également pris en considération et intégré dans la stratégie de collecte de fonds.

6. Un changement dans le solde de financement du programme du budget approuvé par la COP vers un financement volontaire, soit du secteur privé soit du secteur public, pourrait aussi supposer une révision des mécanismes actuels pour l'identification des projets devant être soutenus par le programme. Quelques premières considérations et suggestions sont indiquées ci-dessous. Selon la pratique courante, il est procédé à l'identification des propositions de projet appropriées et à l'établissement d'un ordre de priorité relatif à ces propositions lors des réunions régulières du Conseil scientifique, entre les sessions et avant les sessions de la COP, principalement sur la base de propositions pleinement développées reçues soit par les membres du Conseil (procédure préférée) soit par le Secrétariat. Dans ses recommandations, le Conseil scientifique tient également compte des ressources disponibles attendues. La nécessité d'une collecte de fonds active prévue afin d'obtenir les ressources financières pour la mise en oeuvre des projets pourrait suggérer l'opportunité d'opérer certains changements dans cette pratique. L'élaboration de propositions de projet pleinement développées n'est peut-être pas nécessaire dans les phases d'évaluation de la valeur du projet pour la réalisation des objectifs de la Convention et de la collecte de fonds pour sa mise en oeuvre, tandis qu'elle pourrait être perçue comme une charge excessive vu l'absence de toute certitude raisonnable concernant la disponibilité des ressources. Des concepts de projet plus courts, peut-être adaptés aux donateurs, pourraient se révéler suffisants et même préférables. En même temps, la nécessité d'une collecte de fonds active suggérerait l'opportunité de rehausser le profil du programme, avec une plus forte et plus solide approbation des propositions au sein de la Convention, de préférence au niveau de la Conférence des Parties. Un mécanisme possible consisterait à élaborer, au niveau du Conseil scientifique, de listes de projets de conservation cohérents avec les priorités et objectifs de la Convention à soumettre à chaque réunion de la COP pour adoption formelle. Actuellement, une approche similaire est déjà utilisée dans le cadre de l'AEWA et d'ACCOBAMS. La mise en oeuvre cohérente d'un tel mécanisme permettrait également d'accroître la cohérence générale du programme des petites donations avec les autres outils stratégiques et de planification de la Convention.

Mesures requises

Bien que les considérations exprimées ci-dessus ne se proposent pas, au stade actuel, d'être une suggestion définitive du Secrétariat sur l'évolution du Programme des petites donations de la Convention, le Comité permanent pourrait souhaiter:

- a) donner instruction au Secrétariat de développer, en liaison avec le Président du Conseil scientifique de la CMS, une proposition détaillée sur la poursuite du Programme des petites donations de la CMS à soumettre à la COP8 pour examen;
- b) Demander au Conseil scientifique de produire, à sa 13^{ème} réunion, une liste de projets prioritaires, dont la mise en oeuvre est souhaitable au cours de la période 2006-2008, sous réserve que le financement soit disponible.